



## Économie d'énergie : Faire des travaux en bénéficiant d'un crédit d'impôt et en faisant appel à des professionnels qualifiés SANS SE FAIRE ARNAQUER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour réaliser des travaux dans votre habitation principale visant à réduire votre consommation d'énergie.

Un renforcement des mesures de soutien à la rénovation énergétique des logements a été annoncé le 30 juillet 2014 par la ministre de l'écologie dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ainsi, une réforme du dispositif conduit à une simplification et à un renforcement des allègements d'impôts :

- le crédit d'impôts développement durable (CIDD) devient le crédit d'impôts transition énergétique (CITE) ;

- un taux unique de 30 % de CITE est appliqué (au lieu des 15 ou 25 % antérieurement) ;

- une seule opération de travaux est exigée (au lieu d'un bouquet de travaux auparavant).

Cette mesure est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le bénéfice du CITE sera conditionné à la réalisation des travaux par des entreprises ou des artisans qualifiés "Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)".

La qualification RGE est un signe de qualité permettant d'identifier un professionnel qualifié en matière de travaux de rénovation énergétique (annuaire disponible sur le site <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>).

Votre attention est appelée sur le fait que cette forte augmentation du crédit d'impôt sur une période limitée risque de créer un effet d'aubaine pour les sociétés qui ont une durée de vie limitée et qui exercent de façon peu scrupuleuse sur des secteurs dont les produits permettent de bénéficier d'une incitation gouvernementale.

Il vous appartient d'être particulièrement vigilants par rapport aux démarchages dont vous pourriez faire l'objet dans ce domaine par les sociétés du secteur des énergies renouvelables, et aux présentations qui pourraient être faites.

Les agents de la DDPP effectuent des contrôles auprès des professionnels intervenant dans les secteurs de l'installation d'énergies nouvelles renouvelables et de la rénovation énergétique. Ils vérifient le respect des règles relatives au démarchage, au crédit affecté et plus généralement ils contrôlent les éventuelles pratiques commerciales trompeuses.

En cas de doute sur les démarches qui vous sont proposées, vous pouvez effectuer un signalement à la DDPP soit par courrier (*DDPP du Val d'Oise Immeuble le Modem, 16 rue Traversière - CS 20508 Cergy - 95035 CERGY-PONTOISE cedex*) soit par mail ([ddpp@val-doise.gouv.f](mailto:ddpp@val-doise.gouv.f)).

### Pour en savoir plus :



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
CROISSANCE VERTÉ

Pour tout savoir sur le CITE, rendez-vous sur le site **j'éco-rénove j'économise** <http://renovation-info-service.gouv.fr/>



Pour connaître les règles de prudence à suivre pour vos travaux à domicile, consultez la **fiche pratique de la DGCCRF** <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Travaux-a-domicile>